

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : PB/NB

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 5 AVENUE DAMIETTE DU 28 AVRIL AU 30 MAI 2025

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1, L2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 325-12 et R417-10,
Vu l'arrêté N°2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence pour la réalisation de travaux sur l'Hôtel de ville,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur la place de livraison au 5 Avenue Damiette, excepté le camion de la société T-MATIC.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, excepté le camion de la société T-MATIC, sur la place de livraison au 5 avenue Damiette du 28 avril 8h00 au 30 mai 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que le véhicule de la société T-MATIC, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

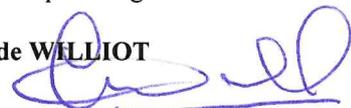
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 25 avril 2025
Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le 28 Avril 2025